

<i>DEPARTEMENT</i>
<i>VAL D'OISE</i>
<i>ARRONDISSEMENT</i>
<i>ARGENTEUIL</i>
<i>CANTON</i>
<i>TAVERNY</i>
<i>COMMUNE</i>
<i>BESSANCOURT</i>

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°24/2024

DECISION

Renouvellement des gilets pare-balle pour la police municipale

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 du 8 juillet 2020 ;

Considérant le projet suivant :

- Renouvellement des gilets pare-balle pour la police municipale pour 1 500 € HT

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention auprès de la Région Ile de France à hauteur de 30% du montant H.T du prix d'achat;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter, pour le projet :

- Renouvellement des gilets pare-balle pour la police municipale pour 1 500 € HT

la subvention à la Région Ile de France

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Bessancourt est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait à Bessancourt le 26 juin 2024


Le Maire
Jean-Christophe POULET